

## **Séance publique du 19 mai 2003**

### **Délibération n° 2003-1153**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Prolongation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Avenant à la convention - Subventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Villeurbanne a bénéficié d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour les quartiers anciens. Cette opération s'est achevée à la fin de l'année 2002.

Compte tenu du potentiel de réhabilitation encore important, il est envisagé de prolonger l'Opah jusqu'en 2003. La dépense de la Communauté urbaine s'élèverait à 130 000 € pour les aides et travaux et 102 000 € HT pour la rémunération de l'animateur de l'Opah. Les recettes tirées de la participation de la commune s'élèveraient à 51 000 € HT.

Par sa délibération n° 1998-2953 en date du 7 juillet 1998, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'engager une consultation en vue de réaliser une Opah multisites dans différents quartiers de Villeurbanne : Wilson-Péri, Dedieu-Charmettes, Tolstoï, Grandclément, Léon Blum et Maisons Neuves.

Après une année d'étude de réalisation en 1999, l'Opah est entrée en phase opérationnelle en 2000 et s'est achevée à la fin de l'année 2002.

Par délibération n° 2002-0660 en date du 9 juillet 2002, le conseil de Communauté approuvait la signature d'un avenant à la convention d'Opah afin de rendre plus attractif le dispositif d'incitation des propriétaires à réaliser des travaux.

Au vu de la dynamique mise en place, en particulier cours Tolstoï, il est apparu préjudiciable d'interrompre l'opération compte tenu des résultats intéressants obtenus, notamment dans le cadre du partenariat établi avec le groupe de travail immeubles sensibles et de la production de logements à loyers maîtrisés de type Besson ancien.

Ces différents éléments ont incité les élus de Villeurbanne à demander la prolongation d'une année de l'Opah, que le comité de pilotage, le 8 novembre 2002, a accepté.

Par décision n° B-2002-1008 en date du 2 décembre 2002, le Bureau délibératif de la Communauté urbaine a autorisé monsieur le président à organiser une consultation de prestataires pour l'animation de l'Opah.

Par décision du Bureau du 12 mai 2003, monsieur le président de la Communauté urbaine était autorisé à signer le marché avec la société Urbanis pour un montant de 102 000 € HT, à la suite de l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003.

La prolongation de l'Opah de Villeurbanne s'inscrit dans les objectifs de la loi d'orientation pour la ville ainsi que dans ceux du programme local de l'habitat de la Communauté urbaine :

- maintenir le caractère social des logements, en location ou occupés par des propriétaires modestes,
- contribuer à lutter contre le saturnisme en limitant l'accessibilité au plomb,
- favoriser la requalification des quartiers en accompagnant les transformations de locaux commerciaux vacants en logements.

Sur le plan quantitatif, la prolongation de l'Opah vise à subventionner 190 logements environ. Une trentaine aurait un loyer maîtrisé après les travaux. Une cinquantaine de propriétaires occupants serait aidée, dont une vingtaine de propriétaires occupants modestes.

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) s'engagerait à accorder prioritairement ses aides pour les dossiers déposés dans le cadre de l'Opah selon les dispositions en vigueur arrêtées par ses conseils d'administration.

La Communauté urbaine s'engage à :

- financer, avec la participation de la commune de Villeurbanne, le coût de fonctionnement de l'équipe d'animation, pour un montant total de 121 992 € TTC, soit 102 000 € HT, pour la durée de l'opération, la part de la Communauté urbaine étant de 60 996 € TTC, soit 51 000 € HT,
- participer à hauteur de 130 000 € au financement des aides à l'amélioration de l'habitat.

La commune de Villeurbanne s'engage à participer :

- au financement de l'équipe de suivi-animation à hauteur de 60 996 € TTC, soit 51 000 € HT, cette somme étant à verser à la Communauté urbaine,
- à hauteur de 130 000 € au financement des aides à l'amélioration de l'habitat.

Le dossier ainsi constitué a été approuvé par délibération du conseil municipal de Villeurbanne le 19 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1998-2953 en date du 7 juillet 1998 et n° 2002-0660 en date du 9 juillet 2002 ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 8 novembre 2002 ;

Vu les décisions du Bureau en date des 2 décembre 2002 et 12 mai 2003 ;

Vu la décision favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2003 ;

Vu la décision favorable du conseil municipal de Villeurbanne en date du 19 décembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe d'un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat pour la prolongation de l'Opah de Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'avenant à la convention d'opération qui sera établi entre l'Etat, l'ANAH et la commune de Villeurbanne,

b) - signer les conventions particulières d'attribution de subventions qui seront établies entre la Communauté urbaine, la commune de Villeurbanne et les bénéficiaires,

c) - percevoir la participation de la commune de Villeurbanne pour le financement de la mission de suivi-animation.

**3° - Les dépenses** de 121 992 € TTC correspondant à la rémunération de l'animateur de l'Opah et de 130 000 € correspondant au financement des aides aux travaux seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement- exercices 2003 et suivants - comptes 0622 800 et 0657 280 - fonction 0824 - opération 0117.

**4° - Les recettes** correspondant à la participation de la commune de Villeurbanne à hauteur de 50 % du coût de la rémunération de l'animateur de l'Opah seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement- compte 747 400 - fonction 0824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,